

**INFORMATION SUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA
SCOLARITÉ POUR LES COLLÉGIENS**

Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2022

Madame, Monsieur,

Face à la crise économique inédite que nous traversons, le Département de la Loire se mobilise plus que jamais afin d'offrir à ses collégiens les conditions optimales à la réussite de leur scolarité.

**Pôle Attractivité, Animation
territoriale et Enseignement**

Direction de l'Éducation

Ainsi, conscient des difficultés financières que connaissent de nombreuses familles, le Département a décidé de prolonger le dispositif d'aide financière à la scolarité des collégiens, en complément des bourses nationales.

La bourse départementale est accordée à chaque collégien à condition qu'il soit boursier national, scolarisé et domicilié dans la Loire. **Pour en bénéficier, vous devez compléter le coupon-réponse ci-dessous et le remettre au collège de votre enfant.**

Votre établissement scolaire ainsi que la Direction de l'Éducation du Département (par mail à l'adresse : aideauxcollegiens@loire.fr) restent par ailleurs à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Président du Département

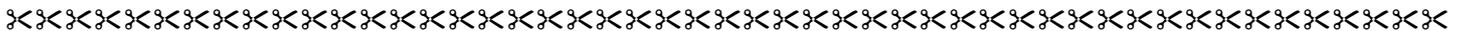
La Vice-Présidente en charge de l'Éducation



Georges ZIEGLER



Clotilde ROBIN



COUPON RÉPONSE à remettre au collège complété et signé

NOM – Prénom du représentant légal :

NOM – Prénom de l'élève :

Date de naissance de l'élève : / /

<p>➔ J'atteste que mon enfant est bénéficiaire d'une bourse nationale</p> <p>➔ Je sollicite l'attribution d'une bourse départementale</p> <p>Fait à....., le.....</p> <p>Signature du représentant légal</p>	<p>Date limite de retour au collège :</p> <p>MARDI 18 OCTOBRE 2022</p>
--	---

**INFORMATION SUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA
SCOLARITÉ POUR LES COLLÉGIENS**

(Suite)

Information sur le traitement des données personnelles :

Votre demande d'aide départementale implique le traitement de certaines de vos données personnelles par le Département de la Loire.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public afin de vérifier que vous remplissez les conditions d'éligibilité et de procéder au paiement de l'aide.

Les données personnelles traitées sont :

- Celles collectées dans le présent coupon réponse (en p1),*
- Celles issues du fichier des élèves bénéficiaires d'une bourse nationale, transmises par l'Education nationale au Département (nom et prénoms de l'élève bénéficiaire et de ses représentants légaux, montant de la bourse nationale, adresse postale et électronique du bénéficiaire, collège de scolarisation, coordonnées bancaires).*

Si vous refusez le traitement de ces données, votre demande d'aide départementale ne pourra pas être instruite.

Les destinataires sont les agents dûment habilités en charge de l'instruction et du paiement des bourses départementales.

Elles seront conservées par le Département pendant une durée de 2 ans.

Elles ne donnent lieu à aucune prise de décision automatisée ni à aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer en adressant un message au Délégué à la protection des données désigné par le Département de la Loire (rgpd@loire.fr).

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez également la possibilité de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.